

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

directeur général de la susdite municipalité,

QUE:

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne un avis de motion à l'effet qu'à la séance ordinaire du 14 avril 2025, le premier projet de règlement numéro 598-25 modifiant le règlement de zonage 351-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations (PIH), aux unités d'habitations accessoires (UHA) et certaines autres dispositions sera adopté

DONNÉ à Amherst, ce 11ième jour de mars deux mille vingt-cinq.

Mantin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 11^{ième} jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11ième jour de mars 2025.

Martin Léger, directeur général